

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - (N° 700)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 17

présenté par

M. Fasquelle, M. Straumann, M. Cinieri, M. Bénisti, M. Suguenot, M. Salen, M. Siré,
Mme Rohfritsch, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dhucq, M. Sturni, M. Chrétien, M. Le Mèner et
M. Foulon

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 2 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas diminuent le nombre d'habitants requis pour indiquer la nationalité du candidat ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France. Hormis une politisation des élections, ces alinéas n'apportent rien à la démocratie. C'est pourquoi, dans la même logique que l'amendement précédent, il convient de les supprimer.